

Permanence des soins ambulatoires : [Expérimentation] Le dispositif de régulation téléphonique étendu le samedi matin à partir du 1^{er} janvier 2019

Qu'est-ce que la PDSA ?

La PDSA vise à maintenir l'accès à une offre de soins de premier recours aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux, maisons ou pôles de santé. Elle permet de répondre aux besoins des usagers ne nécessitant pas de soins urgents, afin de les orienter vers la juste prestation médicale et d'éviter notamment l'afflux spontané des patients vers les services d'urgence.

Elle repose sur :

- une régulation médicale des appels assurée par des médecins libéraux volontaires.
- de l'effectif, qui consiste en une consultation par un médecin libéral, en cabinet, au sein d'une Maison Médicale de Garde ou au domicile du patient, dans le cas de gardes mobiles.

Cette nouvelle disposition fait suite au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) arrêté le 19 juillet dernier par la Directrice générale de l'ARS. Jusqu'alors, la permanence était assurée en semaine (de 20h à 8h), les week-ends (du samedi 12h au lundi 8h) et les jours fériés. **A compter du 1^{er} janvier 2019, le dispositif de régulation téléphonique sera étendu dans un cadre expérimental le samedi matin de manière progressive sur l'ensemble des départements**, afin de répondre aux besoins en soins de la population dans un contexte de démographie médicale fragilisée.

D'autres nouveautés issues de ce cahier des charges :

- > Une **harmonisation des rémunérations des médecins volontaires** sur l'ensemble des départements normands : enveloppe de 5,6M€ au titre de l'année 2019 (hors financement des associations de PDSA).
- > La création d'une **instance collégiale régionale** chargée d'évaluer et de revoir régulièrement les modalités du cahier des charges, afin que ce dispositif soit toujours en accord avec les évolutions dictées par les contraintes des territoires.
- > La mise en place du **dispositif de formation des médecins** à la régulation.

Un cahier des charges élaboré en concertation avec les acteurs des territoires, afin de garantir un équitable accès aux soins pour la population

La Normandie compte 51 secteurs de PDSA (11 dans l'Eure, 18 en Seine-Maritime, 6 dans l'Orne, 8 dans la Manche et 8 dans le Calvados).

Durant un an, l'ARS a animé un important travail de concertation : les préfets de département, l'Union régionale des médecins libéraux, les Conseils départementaux et le Conseil régional de l'Ordre des Médecins, la fédération régionale de PDSA, les associations chargées de l'organisation de la PDSA, les SAMU, les associations SOS Médecins et les présidents de secteurs de garde ont été consultés pour déterminer des priorités d'actions pour chaque territoire.

Les bons réflexes :

- En dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux (après 20h00, les weekends et jours fériés), et hors urgence vitale, appelez le 116-117 et vous aurez en ligne un médecin .
- En cas d'urgence vitale, composez le 15 (accessible 24h/24) ou le 112 depuis un téléphone portable.

En savoir plus :

> [Cahier des charges de la PDSA en Normandie](#)

Contact presse ARS de Normandie

Anne-Lise Orellou T. 02 31 70 96 50 | 07 62 95 84 61 | ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇨ ars-normandie-juridique@ars.sante.fr